

## DECISION DU MAIRE N° 11 / 2024

OBJET : Achat camion services techniques.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation des services techniques de la commune nécessite l'achat d'un camion permettant à l'équipe d'Exmes de se déplacer avec le matériel sur les communes déléguées relevant de leur périmètre,

VU le code de la commande publique,

Considérant que des recherches visant à trouver un camion d'occasion en bon état et révisé dans la limite des 30 000 € TTC inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Considérant l'offre n° BF240418/01 de A.E.R. Négoce - ZA de Beaumont – 61230 COULMER d'un montant de 23 500 € HT (28 200 € TTC) pour la fourniture d'un camion Renault Maxity 3.0 DCI,

### DECIDE

Article 1 : L'offre n° BF240418/01 de la société A.E.R. Négoce - ZA de Beaumont – 61230 COULMER d'un montant de 23 500 € HT (28 200 € TTC) est retenue pour la fourniture d'un camion Renault Maxity 3.0 DCI, châssis benne, mise en circulation 13 mars 2019 et 83 800 kilomètres.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 25 avril 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

